

## **PROJET DE CREATION DE FONDATION UNPI**

« J'ai un grand projet pour l'UNPI : créer la Fondation UNPI. Notre fédération pourrait en effet se doter d'un outil puissant pour renforcer son action. Orientée vers la poursuite d'un but d'intérêt général, cette fondation pourrait en même temps être un instrument efficace du point de vue fiscal pour ses donateurs. La Fondation UNPI pourrait recevoir des biens immobiliers ou financiers, en pleine propriété ou en usufruit. La fondation pourrait recevoir des capitaux, par dons ou legs, ce type de démarches étant soutenu par les incitations fiscales liées au paiement de l'impôt sur le revenu ou sur le capital. .... Pour mener à bien ce grand projet, j'ai besoin de votre soutien. Vous trouverez dans ce numéro un questionnaire qui vous permettra de vous exprimer et de nous donner les premières remarques que cet ambitieux projet suscite de votre part. ....J'attends vos réponses ; c'est aujourd'hui qu'il faut agir ».

*Extraits de l'éditorial du président Jean Perrin (cf.p.5)*

### QUESTIONNAIRE

- 1 - Avez-vous déjà eu l'occasion de faire des libéralités pour des causes qui vous sont chères ?  
OUI  NON
- 2 - Seriez-vous disposé à faire des libéralités à la Fondation UNPI pour l'accès au logement ?  
OUI  NON
- 3 - Saviez-vous que la Fondation UNPI pourrait être substituée par vous au Trésor Public pour recevoir votre don dans le cadre d'un investissement solidaire déductible de l'IR à concurrence de 66 % de celui-ci et dans la limite de 20 % du revenu imposable ?  
OUI  NON
- 4 - Saviez-vous que la Fondation UNPI pourrait être substituée par vous au Trésor Public pour réduire votre ISF à raison de 75 % de vos dons à concurrence de 50 000 €  
OUI  NON
- 5 - Saviez-vous que la Fondation UNPI pourrait vous faire bénéficier, si vous établissiez un legs à son profit, d'une exonération des droits de mutation égale à  
25 % de votre patrimoine si vous avez des héritiers directs (enfant)  
OUI  NON   
100 % de votre patrimoine si vous avez des héritiers indirects (neveu...)  
OUI  NON
- 6 - Saviez-vous que la donation temporaire d'usufruit d'un bien immeuble à la Fondation UNPI permet d'exclure des bases de l'ISF 100 % de la valeur du bien et vous exonère de la taxe foncière pour ce bien ?  
OUI  NON

7 - Compte tenu des informations et des questions ci-dessus,  
pensez-vous que la création de la Fondation UNPI s'avère, pour vous :

inutile       souhaitable   
indifférente       indispensable

8 - La Fondation UNPI pour l'accès au logement devrait, à votre avis,  
donner priorité à quel type de demandeurs (de 1 à 5 par ordre décroissant de préférence) :

- les personnes hébergées temporairement
- les personnes méritantes à faibles ressources
- les personnes handicapées
- les personnes âgées
- les étudiants et apprentis
- les travailleurs saisonniers
- autres personnes : .....
- .....

9 - Quels thèmes de communication l'UNPI et la Fondation UNPI devraient-elles privilégier pour  
renouveler l'image des propriétaires et des bailleurs aux yeux de l'opinion publique et du pouvoir  
(de 1 à 5 par ordre décroissant de préférence) :

- la dynamique de l'initiative,  
de la liberté et de la propriété privée
- l'engagement civique des propriétaires
- l'ouverture des propriétaires vers les autres
- l'efficacité humaine des activités de la Fondation UNPI
- les bonnes connaissances des propriétaires pour  
apporter de bonnes solutions à l'accès au logement
- le meilleur emploi fait de l'argent des propriétaires, détourné  
du Trésor Public, vers les objectifs de la Fondation UNPI
- autres thèmes : .....
- .....

*Si vous souhaitez donner suite à vos réponses, merci de bien vouloir nous préciser vos coordonnées.*

Vos coordonnées :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

COURRIEL : .....

Merci de retourner ce questionnaire à l'adresse suivante :

UNPI  
11, quai Anatole-France 75007 Paris